

O3B
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
au capital de 12 000 euros
Siège social : 470, Route de Tilleul
69 270 CAILLOUX SUR FONTAINES
520 008 434 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre, Monsieur FAGES Michel demeurant 942 route de Cannes 06220 VALLAURIS, propriétaire de la totalité des 1200 parts de 10 euros composant le capital social de la Société SARL O3B,
Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur FAGES Michel, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mai 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

a) Décisions ordinaires :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2022 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Rapport spécial du Gérant sur la mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération de la gérance.

b) Décisions extraordinaires :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article "4" des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

a) Décisions ordinaires :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2022 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 229 615,37 euros, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique, sur rapport de la gérance, statuant en application de l'article 223 quater du CGI, prend acte qu'aucune dépense ni charge de la nature de celles visées à l'article 39-4 de ce code n'a été comptabilisée au cours de cet exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 229 615,37 euros de la manière suivante :
--> Affectation au compte "Report ou nouveau débiteur" soit 229 615,37 euros dont le compte passe à 357 064,20 euros débiteur.

L'associé unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

- AGO 31.12.2018 → Distribution d'un dividende de 150 000 € (éligible à l'abattement de 40%)
- AGO 22.11.2019 → Distribution d'un dividende de 150 000 € (éligible à l'abattement de 40%)
- AGO 18.11.2021 → Pas de distribution de dividende
- AGO 26.11.2021 → Pas de distribution de dividende

NF

TROISIEME DECISION

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport spécial :

- approuve les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce conclues ou renouvelées au cours de l'exercice soumis à l'approbation de l'assemblée,
- approuve la rémunération du gérant, au cours de l'exercice clos au 31/05/2022, qui s'élève à 200 000 euros, outre les cotisations sociales obligatoires et facultatives afférentes,
- autorise le maintien du versement d'une rémunération sur l'exercice en cours et les exercices ultérieurs d'un montant équivalent à celle versée au cours de la dernière clôture.

b) Décisions extraordinaires :

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide transférer le siège social du 470, Route de Tilleul 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES au 942 route de Cannes 06220 VALLAURIS à compter de ce jour.

En conséquence, l'article "4" des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 942 route de Cannes 06220 VALLAURIS. »

Le reste de l'article sans changement.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Le Gérant

Monsieur FAGES Michel

